



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un juillet à dix-neuf heure trente le Conseil Municipal de la commune de Pujols sur Ciron, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural sous la présidence du Maire Dominique CLAVIER.

Présents : M. CLAVIER Dominique, Mme HERBLOT Elodie, M. MOTHES Didier, Mme STREIT Eva, M. THUAULT Jean, M. THUILLIEZ David, M. VILLERELLE Pierre, Mme FONTENAY Angélique, PAINEAU Denis, Mme POIROT Delphine.

Pouvoirs : Mme POUJARDIEU Alain à M. MOTHES Didier, Mme THIBAUT-MARROCQ Sophie à CLAVIER Dominique, Mme KIRCHER à Mme POIROT Delphine.

Absent excusé : M. SOULARD Stéphane

Absent : Mme AMAR Emmanuelle

M.PAINEAU Denis, demande qui sera la secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose Madame POIROT Delphine en tant que secrétaire de séance.
L'assemblée approuve à l'unanimité.

Il ouvre la séance à 19 h 30 le quorum étant atteint.

Liste des délibérations :

ORDRE DU JOUR :	
1	- Décision du Maire : urbanisme / arrêté
2	- Approbation du PV du dernier conseil du 05/06/2026
3	- Désignation du représentant de la commune pour la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées)
4	- Autorisation à donner au maire pour ester en justice
5	- Appel à la solidarité territoriale et au soutien financier exceptionnel en faveur du CAUE (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement) de la Gironde
6	- Subventions aux associations
7	- Questions diverses

1. DECISION DU MAIRE du 05/06/2026 à ce jour

Etat des Autorisations d'Urbanisme

Nature de la demande	Nom et adresse	Nature des travaux adresse	Décision
DP 033343260014	SOURBET	PERGOLA	Accord
DP 0333432600012	CENDRES	CONSTRUCTION D UNE ANNEXE	REFUS
PC 0333432600002	PINAUD	REGULE CARPORT CUISINE D ETE	REFUS
DP 0333432600010	VIGNES	PANNEAUX SOLAIRES	REFUS
DP 0333432600007	TISSOT	DEMANDE DE RETRAIT	ACCORD

Liste des Arrêtés 2026 suite au dernier CM du 05/06/2026- à ce jour

<u>N° Arrêté</u>	<u>Libellé</u>	<u>Date</u>
11-2026	Arrêté de police de la circulation branchement eau potable Perez Conde	04-06-2026
12-2026	Arrêté de police de la circulation enrobé RD 114 SOC	05-06-2026
13-2026	Arrêté de police de la circulation renforcement réseau aérien Enedis	12-06-2026
14-2025	Arrêté de police de la circulation St Pey	23-06-2026

2.Objet : Approbation du Procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Monsieur le maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, Monsieur PAINEAU Denis demande qu'il soit fait en toute transparence, que la / le secrétaire de séance indique la teneur des questions posées et les réponses.

Monsieur PAINEAU et Monsieur THUAULT, demandent que les documents et différentes pièces pour la préparation du Conseil Municipal soient transmis en même temps que la convocation. Ils indiquent que le tableau des subventions pour les associations n'a pas été transmis.

Monsieur le maire s'excuse de cet oubli.

Monsieur le maire demande que toutes questions pour la séance du conseil municipal soient transmises 48 heures avant celui-ci.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est adopté à la majorité par les membres présents.

(10 pour / 2 contre : M. PAINEAU, M. THUAULT)

3.Objet : Désignation du représentant de la commune de la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées).

Le maire résume le rôle de cette commission :

La **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)** est une instance obligatoire au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles).

Son rôle principal est d'**évaluer les conséquences financières des transferts de compétences** entre les communes membres et l'intercommunalité.

Ses principales missions

- **Évaluer les charges transférées** : lorsque l'EPCI prend une nouvelle compétence (voirie, équipements sportifs, etc.), la CLECT calcule le coût que cette compétence représentait pour chaque commune.
- **Évaluer les ressources transférées** : elle tient également compte des recettes liées à la compétence (redevances, subventions, participations...).
- **Établir un rapport** : à l'issue de ses travaux, elle rédige un rapport détaillant les montants des charges et des ressources transférées.
- **Proposer les ajustements des attributions de compensation** : ces évaluations servent de base pour déterminer ou modifier les attributions de compensation versées entre l'EPCI et les communes.

Fonctionnement

- La commission est réunie à chaque transfert ou restitution de compétence, ou lorsqu'une réévaluation est nécessaire.
- Son rapport est adopté par la commission, puis transmis aux conseils municipaux des communes membres.
- Le rapport doit être approuvé par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il sert ensuite de fondement aux décisions du conseil communautaire concernant les attributions de compensation.

La CLECT garantit que les transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité sont **financièrement neutres**. Son objectif est d'éviter qu'une commune soit pénalisée ou avantagée financièrement du fait d'un transfert de compétence.

Délibération :

DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Pour rappel, suite à l'installation du conseil communautaire, les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées doivent être désignés à nouveau.

Les Etablissements Public de Coopération Intercommunale appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale créée entre l'EPCI et ses communes membres.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

La composition de la CLECT est fixée par la communauté de communes puis les membres sont désignés par les communes.

Par délibération du 24 juin 2026, le conseil communautaire a décidé que la répartition des membres au sein de la CLECT serait identique à celle du conseil communautaire, tant pour les membres titulaires que pour les suppléants des communes concernées.

Il convient donc désormais de désigner les représentants de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DESIGNE Mrs Dominique CLAVIER titulaire et Mr Didier MOTHES suppléant représentants de la commune de Pujols sur Ciron à la commission locale d'évaluation des charges transférées

VOTE : UNANIMITE

4.Objet : Autorisation à donner au maire pour ester en justice.

Le maire résume la situation au campement des Roms sur Pujols sur Ciron. Le maire a rencontré le Sous-Préfet, il y a une quinzaine de jours pour discuter de ce problème. Celui-ci l'invite à engager une action en justice.

Le conseil municipal du 20/03/26 avait donné le pouvoir au Maire pour effectuer cette action.

Les Roms se situent sur un chemin communal et sur un terrain appartenant aux Grands Chais de France.

Ils se trouvent dans la forêt avec de jeunes enfants, caravanes etc. Des barbecues sont faits avec tous les risques de feux de forêt actuels suite à la sécheresse, sans parler de la pollution du site.

Une première expulsion avait été effectuée en juillet 2025 et la commune de Pujols sur Ciron avait dépensé plus de 15000 euros pour le nettoyage du terrain et l'enlèvement les caravanes.

La municipalité n'engagera pas de dépenses nouvelles sachant que l'Etat n'accompagne pas financièrement de telles opérations.

Monsieur le maire indique que cette action en justice ne règlera peut-être pas le problème mais il faut la déclencher pour protéger les intérêts de la commune.

Délibération : Délégation consentie au maire par le conseil municipal pour ester en justice dans le cadre du stationnement illicite d'un camp de ROMS sur une emprise communale
--

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il informe le Conseil que suite à l'occupation illégale depuis plusieurs mois du chemin rural n°26, lieudit l'Aubarède par un campement de ROMS et après concertation avec les services de la Sous-Préfecture il a été décidé d'entamer la procédure d'expulsion de cette communauté.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil, d'intenter au nom de la commune l'action en justice appropriée pour défendre ses intérêts.

VOTE : UNANIMITE

5.Objet : Appel à la solidarité territoriale et au soutien financier exceptionnel en faveur du CAUE (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement) de la Gironde

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Gironde traverse aujourd'hui une crise financière sans précédent qui menace la pérennité de ses missions de service public. Cette situation, héritée d'une défaillance nationale dans la collecte de la Taxe d'Aménagement (TA) par les services de l'État.

Le CAUE est un partenaire historique et quotidien des collectivités. Il assure une **ingénierie de proximité gratuite**, dont la valeur est essentielle pour le développement des territoires :

- **Aide à la décision** : Études de faisabilité pour les équipements publics, rénovation énergétique et réhabilitation du bâti communal.
- **Urbanisme et aménagement** : Accompagnement dans l'élaboration des documents de planification (PLU, PLUi, SCoT), mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- **Appui technique** : Assistance aux services instructeurs (ADS) et aide à la rédaction des marchés publics de maîtrise d'œuvre.
- **Formation et conseil** : Formations sur mesure pour les élus et agents, et conseils gratuits aux particuliers des communes pour l'amélioration de leur cadre de vie.

Conformément à la loi, ces prestations sont fournies gratuitement, car elles sont théoriquement financées par la Taxe d'Aménagement. Or, face à l'effondrement de cette recette, le principe de solidarité territoriale doit prendre le relais pour éviter la disparition d'un outil d'ingénierie créé par la loi sur l'Architecture de 1977.

Les administrateurs du CAUE ont décidé de lancer un appel à une **contribution ou un don exceptionnel** auprès des EPCI et des communes du département de la Gironde.

Le maire propose de donner une subvention à hauteur de 500 euros au CAUE.

VOTE : UNANIMITE

6.Objet : Subventions aux associations.

Le tableau des subventions aux associations n'ayant pas été transmis au conseil municipal pour la préparation du Conseil Municipal du 21/07/26. Le sujet est reporté à la prochaine réunion.

7.Questions Diverses

Le maire informe que des devis sont en cours pour la mise en place de pompes à chaleur AIR AIR dans les locaux de l'école, de la mairie et du foyer rural, afin notamment de pouvoir réguler la température en période de forte chaleur.

On attend les différents devis pour choisir la meilleure solution et se renseigner sur les différentes subventions qui pourraient nous être attribuées.

Question de M. PAINEAU Denis :

- Y'a-t-il un travail qui va être fait sur la végétalisation de la cour de l'école ?

Le sujet a été évoqué au SIRP, mais la première urgence concerne la gestion des canicules à l'intérieur des bâtiments.

Information sur la Communication :

Mme POIROT Delphine évoque les différents supports de communication mis en place (city all – Facebook – site internet). Elle précise qu'une newsletter sera réalisée chaque mois à partir de septembre.

D'ailleurs, un flyer indiquant tous les moyens de communication a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants afin qu'ils soient informés. Ce flyer indique également la démarche à suivre pour l'inscription de chacun pour recevoir la Newsletter.

Avec toutes ses informations et moyens mis en place, la commission communication indique une hausse d'inscription pour la Newsletter (environ une trentaine), 15300 vues en deux mois sur Facebook et une hausse de 25% de fréquentation sur le site internet de la mairie.

Il est indiqué que la commission communication travaille pour « relooker » le site internet.

Question de M. THUAULT Jean et de M. PAINEAU Denis concernant les heures d'ouverture de la Mairie : Suite à des demandes des habitants auprès d'eux. Ils demandent à ce que l'on puisse ouvrir la mairie et la poste le samedi matin.

Le maire indique que nous avons actuellement à la mairie, une secrétaire à mi-temps et une secrétaire en arrêt maladie. A date il n'est pas possible d'ouvrir tous les jours.

Une demande a été faite au centre de la Gironde pour le recrutement d'une personne à 21h/semaine. Effectivement, dès le recrutement réalisé, la mairie et la poste pourraient rouvrir le samedi. Le maire informe que le contrat qui nous lie à la poste prend fin en 2027. A l'échelon national le renouvellement de ce type de contrat est posé.

M.THUILLIEZ David indique qu'un lampadaire est en panne dans le lotissement Diane. Le signalement a été pris en compte.

M.VILLERELLE Pierre fait un point sur le CCAS et la liste des personnes sensibles. Le fichier n'étant pas à jour entre les mauvais numéros et les personnes décédées. Un gros travail a été fait par la commission sociale (CCAS) pour mettre à jour le fichier via le croisement des données des fichiers présents et de la liste électorale.

La commune de Pujols-sur Ciron compte actuellement 131 personnes au-delà de 70 ans.

Il informe qu'un Flyer a été distribué dans les boîtes aux lettres de tous les habitants pour que toute personne le souhaitant s'inscrive au CCAS afin qu'il puisse les prendre en charges en cas de canicule, intempéries, démarche pour la présence verte etc...

Cette liste servira également pour le Plan de Sauvegarde de la commune qui est en cours d'élaboration.

M.MOTHES Didier indique que les bons d'achats qui devaient être remis aux élèves rentrant au collège lors de la fête de la musique du 26/06/26 qui a été annulée suite à la canicule, le seront le samedi 29/08/26 à 11h30 au Foyer Rural autour d'un apéritif convivial.

La commission PUMPTRACK animée par Pierre VILLERELLE et Elodie HERBLOT nous informent qu'il y a 4 sociétés en Gironde qui réalisent ce genre de terrain. Des devis sont en cours et la commission continue à travailler sur le sujet.

Eva STREIT informe que la commission du **conseil des jeunes** avance suite à l'information faite sur les supports de communication de la mairie. Actuellement deux inscriptions ont été enregistrées. Elle nous invite à ne pas hésiter à en parler autour de nous afin qu'il y est plus d'inscription pour sa mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	